



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT ;

6.1. OBJET : Délégation de pouvoirs - Opérations immobilières

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-32, L1122-36, L1133-1, L1133-2, L1222-1 et suivants et L3221-5 ;

Vu les décrets du 27 mars 2024 insérant un nouveau livre dans la partie III du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de Ville relative aux opérations patrimoniales des Pouvoirs locaux ;

Considérant la volonté du législateur wallon de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux ;

Attendu que ces décrets visent notamment la simplification administrative en matière d'opérations patrimoniales des pouvoirs locaux en ce qui concerne les compétences des organes communaux et visent à acter au sein du C.D.L.D. les grands principes à respecter par les pouvoirs locaux lorsqu'ils réalisent des opérations immobilières et mobilières sur les biens qui leur appartiennent ;

Vu le règlement communal relatif aux opérations patrimoniales de la Ville d'ANDENNE adopté en séance du 18 novembre 2024 ;

Vu l'intérêt de délégations du Conseil communal au Collège communal, bien compris par le législateur décentralisé, pour assurer un meilleur fonctionnement de l'Administration et garantir ce faisant une meilleure gestion des intérêts communaux ;

A la demande du Collège communal, et sur sa proposition,

ARRETE PAR 21 OUI (PSD@, MR ET 5300) ET 8 NON (AD&N) :

Article 1^{er} :

Est déléguée au Collège communal pour les opérations patrimoniales de moins de 60.000 euros :

- la décision d'aliéner publiquement, de gré à gré ou par voie d'échange, les biens communaux de toute nature qu'ils leur appartiennent dans les conditions fixées par le règlement communal relatif aux opérations immobilières ;
- l'acceptation des donations par acte authentique et legs au profit de la commune qu'ils portent sur des biens meubles ou immeubles.

Article 2 :

La présente délégation est d'application à partir du 3 décembre 2024.

Le Conseil communal a la faculté de la revoir à tout moment durant la législature en cours.

La délégation prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI